



Politique de lutte contre la déforestation, le développement sur des tourbières et l'exploitation

5 DÉCEMBRE 2013

Objectif :

Wilmar International reconnaît que si le développement de plantations contribue fortement au développement économique, la déforestation et les autres pratiques non durables ont des répercussions négatives sur les populations et l'environnement. C'est pour cela que nous travaillons en étroite collaboration avec les cultivateurs, les négociants, les transformateurs, les ONG, les entreprises finales, les institutions financières et d'autres acteurs du secteur afin de protéger les forêts, les tourbières et les droits de l'homme et des communautés. Afin de faire progresser l'évolution de notre secteur, nous avons développé la politique d'entreprise suivante :

1. Lutte contre la déforestation

- Arrêt du développement sur les forêts à haut stock de carbone (HCS)
- Arrêt du développement sur les zones à haute valeur de conservation (HVC)
- Arrêt du brûlage
- Réduction progressive des émissions de gaz à effets de serre sur les plantations existantes

2. Arrêt du développement sur les tourbières

- Arrêt du développement sur les tourbières, quelle que soit la profondeur
- Mise en place de bonnes pratiques de gestion pour les plantations existant sur des tourbières
- Là où la situation le permet, étude de solutions de restauration des tourbières en collaboration avec des experts et les communautés

3. Lutte contre l'exploitation des populations et des communautés locales

- Respect et promotion de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme
- Respect et reconnaissance des droits des travailleurs, qu'ils soient sous contrat, temporaires ou migrants
- Inclusion des petits exploitants dans la chaîne logistique
- Respect des droits fonciers
- Respect du droit des communautés indigènes et locales à donner ou refuser leur consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) aux opérations réalisées sur des terrains pour lesquels elles détiennent des droits juridiques, collectifs ou coutumiers
- Résolution de tous les conflits et plaintes par un processus ouvert, transparent et consultatif.

L'engagement envers la création d'un réseau d'approvisionnement transparent et assurant la plus grande traçabilité est placé au cœur de notre politique. Nous souhaitons mettre en place une collaboration étroite avec les communautés, les ONG, nos partenaires économiques et les institutions financières afin d'assurer la bonne mise en œuvre de la présente politique.

Portée :

Toutes les dispositions contenues dans la présente politique, sans exception, s'appliquent à :

- Toutes les opérations de Wilmar dans le monde entier, celles de ses filiales, des raffineries, usines ou plantations que nous possédons et gérons ou dans lesquelles nous investissons, quels que soient les enjeux.
- Tous les fournisseurs tiers auxquels nous faisons appel ou avec lesquels nous avons des relations commerciales.

1. Lutte contre la déforestation

- Arrêt du développement sur les forêts à haut stock de carbone.

Depuis 2011, en Indonésie, et plus récemment en Afrique, des chercheurs tentent de développer une méthode d'exploitation pragmatique et solide afin d'identifier les forêts qui doivent être préservées et les terres qui sont dégradées et peuvent faire l'objet d'un développement. Cette recherche, qui est toujours en cours, a permis d'identifier six « strates » de végétation :

Forêt dense :	vestige d'une forêt ancienne ou forêt secondaire avancée présentant des patchs d'une forêt plus ancienne
Forêt moyennement dense :	vestige d'une forêt plus endommagée que les forêts denses
Forêt faiblement dense :	vestige d'une forêt ancienne fortement dégradée et en cours de régénération à partir d'une forêt plus ancienne
Jeune forêt en régénération :	en général, jeune forêt qui se régénère depuis au moins dix ans, présentant des patchs d'une forêt plus ancienne
Formation arbustive récente :	zone défrichée au cours des dix dernières années, où les espèces d'origine repoussent sous la forme de jeunes arbres, et où le sol est couvert d'herbe
Terre ouverte/défrichée :	terre défrichée récemment, majoritairement recouverte d'herbe ou de cultures et présentant peu de formations arbustives non cultivées.

Wilmar reconnaît les forêts primaires, de même que les forêts denses, moyennement et faiblement denses, ainsi que les forêts en régénération, comme des forêts à haut taux de carbone. La classification HCS ne concerne pas les plantations et les autres terres faisant l'objet d'une production agricole.

Wilmar comprend que d'autres recherches et études pilotes se déroulent actuellement dans différentes régions afin d'identifier les zones HCS qui peuvent et devraient être protégées.

Wilmar s'engage à participer à ces recherches. Avant de mettre en œuvre la préservation des zones HCS, une révision par experts et une consultation participative avec les autorités, les communautés et les ONG auront lieu.

De plus, Wilmar comprend et soutient le fait que ces recherches et développements reposent sur des principes fondamentaux de préservation de l'environnement visant à identifier et protéger autant de forêts HCS existantes que possible. Ces travaux comprennent des évaluations pragmatiques des facteurs sociaux, économiques et politiques qui auront des répercussions sur la viabilité des zones HCS identifiées.

Wilmar s'engage à soutenir ces travaux d'une importance capitale. Nous nous assurerons qu'il existe une approche robuste et acceptable sur les plans scientifique, social, politique et économique afin d'identifier et de protéger les forêts HCS.

Tant que cette approche n'aura pas été finalisée, les forêts HCS seront protégées. Les formations arbustives récentes et les terres ouvertes/défrichées pourront faire l'objet d'un développement.

Pendant la poursuite des recherches en Afrique, Wilmar collaborera avec tous les acteurs impliqués (autorités, organisations de la société civile à vocation sociale et environnementale, communautés locales, experts, etc.) afin de développer et de mettre en œuvre un seuil HCS adapté pour protéger les forêts HCS, la biodiversité, les communautés et les droits de l'homme tout en offrant des opportunités économiques et sociales, et pour déterminer si les jeunes forêts en régénération peuvent ou non faire l'objet d'un développement sélectif. Il ne sera pas procédé au développement de nouvelles terres avant la fin des recherches et des consultations. Dans l'intervalle, et jusqu'à ce que tout soit déterminé, les normes mondiales suivantes s'appliqueront :

les jeunes forêts en régénération et les autres forêts HCS seront protégées et les formations arbustives récentes et les terres ouvertes/défrichées pourront être développées. Toutes les activités de développement de plantation devront appliquer la méthode HCS existante afin d'identifier les zones HCS à protéger.

- **Zones à haute valeur de conservation**

Wilmar s'engage à identifier et protéger les zones HVC dans tous les domaines de sa chaîne logistique et conformément aux dispositions de la présente politique. Nous continuerons d'appliquer les bonnes pratiques internationales en matière d'identification et de gestion des zones HVC conformément aux Principes 5.2 et 7.3 des « Principes et critères RSPO 2013 pour la production durable d'huile de palme ».

Wilmar reconnaît que beaucoup de zones non forestières ont également une haute valeur de conservation et représentent une valeur sociale et culturelle importante.

Nous nous assurerons que ces zones HVC non forestières seront également protégées conformément aux dispositions de la présente politique.

Wilmar reconnaît que le nombre d'experts HVC suffisamment qualifiés pour procéder à une évaluation HVC crédible est très limité. Dans les régions où il est difficile de trouver des experts compétents, Wilmar travaillera avec la communauté des acteurs afin d'identifier et d'engager ces experts.

Wilmar soutiendra la préservation et la restauration des forêts, tourbières et autres terres importantes sur le plan écologique et culturel dans les régions où l'entreprise est présente. Nous étudierons des solutions pour le faire en intégrant un large panel d'acteurs, notamment les autorités et la société civile.

Nous procéderons également à des plantations pour enrichir les zones HVC, les zones riveraines, les zones situées à proximité de routes importantes dans les plantations et de zones disponibles non adaptées à la culture, ce qui améliorera le HCS de la zone. Les zones identifiées comme abritant des communautés et des HVC importantes sur le plan culturel seront gérées de manière à préserver ces valeurs.

Nous travaillerons avec les autorités concernées et prendrons des mesures fortes afin de protéger la faune et la flore, en particulier les espèces menacées ou en voie d'extinction. Il est interdit de braconner les espèces sauvages dans les plantations et les forêts. Il est interdit de chasser, capturer, extraire et organiser le trafic d'animaux sauvages dans les plantations.

Nous respectons le droit traditionnel des groupes et communautés indigènes à chasser. Nous collaborerons avec ces groupes pour nous assurer que la chasse se déroule de manière contrôlée et dans des zones conçues dans ce but, dans la mesure où cette chasse est légale, ne se fait pas dans un but commercial, ne concerne pas des espèces menacées ou en voie de disparition, ne menace pas la survie à long terme des espèces et n'a pas de répercussions négatives sur les processus écologiques qui sont importants pour la durabilité de l'agriculture et de l'écosystème local.

- **Arrêt du brûlage**

Nous mettrons en œuvre une politique d'« arrêt du brûlage », ce qui signifie que le feu ne pourra plus être utilisé lors de la préparation de nouvelles plantations, la modification de plantations existantes ou tout autre développement, conformément aux dispositions de la présente politique.

- **Réduction progressive des émissions de gaz à effets de serre sur les plantations existantes.**

Nous identifierons les principaux polluants et sources d'émission de gaz à effet de serre, et les sites seront préparés et installés dans le but de réduire et minimiser l'émission de gaz à effet de serre. Nous adopterons et mettrons en œuvre des objectifs de réduction drastique de nos émissions de gaz à effet de serre par le traitement des effluents de nos usines afin de réduire les émissions de méthane et éviter la déforestation, de même que des bonnes pratiques de gestion des tourbières cultivées

et, le cas échéant, des processus de restauration des tourbières et des tourbières boisées.

Nous mettrons en place un système de suivi afin d'observer les progrès réalisés en termes de réduction de ces polluants et émissions pour les plantations et usines employant des outils adaptés, comme l'outil de réduction des émissions de gaz à effet de serre lors de la production d'huile de palme appuyé par le RSPO, ou un outil équivalent.

2. Arrêt du développement sur les tourbières

- Arrêt du développement sur les tourbières, quelle que soit la profondeur

Les tourbières contiennent plus de 65 % de matières organiques. Wilmar n'acceptera aucune activité de développement sur des tourbières, quelle que soit la profondeur de la tourbière, conformément aux dispositions de la présente politique.

- Mise en place de bonnes pratiques de gestion pour les plantations existant sur des tourbières

Si, par le passé, des plantations ont été installées sur des tourbières, Wilmar, avec l'aide d'experts, cherchera à adopter des bonnes pratiques de gestion en matière de tourbières telles que définies par le RSPO et les experts en tourbière.

- Là où la situation le permet, étude de solutions de restauration des tourbières en collaboration avec des experts et les communautés.

À mesure que des cultures plantées sur des tourbières achèvent leur cycle actuel, Wilmar étudiera des solutions de restauration à long terme des tourbières et tourbières boisées.

3. Lutte contre l'exploitation des populations et des communautés locales

- Respect et promotion de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme

Nous nous engageons à soutenir et promouvoir la Déclaration universelle des Droits de l'Homme auprès de tous nos employés, de nos sous-traitants, des populations indigènes, des communautés locales et de toute personne concernée par nos activités, conformément aux dispositions de la présente politique.

- Respect et reconnaissance des droits des travailleurs, qu'ils soient sous contrat, temporaires ou migrants

Nous nous engageons à veiller à ce que les droits de toutes les personnes travaillant dans le cadre de nos activités, conformément aux dispositions de la présente politique, soient respectés et que le droit local et national, ainsi que le droit international ratifié, soient appliqués. De plus, nous nous engageons à mettre en place des bonnes

pratiques internationales si aucun cadre juridique n'est en place. Les principes suivants sont des éléments clés que nous mettons en œuvre dans le cadre de cette politique :

i. Travail des enfants – la société et ses fournisseurs/sous-traitants n'auront pas sciemment recours au travail des enfants, ni n'encourageront le recours au travail des enfants, et ils prendront les mesures appropriées pour empêcher le recours au travail des enfants dans le cadre de leurs activités. La société prendra des actions correctives si elle découvre des cas de travail des enfants afin d'assurer le suivi et l'assistance adéquats pour préserver le bien-être de l'enfant.

ii. Travail forcé ou contraint – la société et ses fournisseurs/sous-traitants n'auront pas sciemment recours au travail forcé ou contraint, ni n'encourageront le recours au travail forcé ou contraint, ou au trafic humain, et ils prendront les mesures appropriées pour empêcher le recours à ce type de travail dans le cadre de leurs activités. La société prendra des actions correctives si elle découvre des cas de travail forcé ou de trafic humain, afin de s'assurer que les victimes sont confiées à des services de soutien et d'assistance compétents.

iii. Recrutement éthique – la société et ses fournisseurs/sous-traitants s'assureront que les chercheurs d'emploi et les travailleurs ne se voient pas contraints de verser des commissions, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux services directement responsables du recrutement à des postes temporaires ou permanents, qu'il soit fait appel à des cabinets de recrutement privés ou des agences pour l'emploi, ou que les services procèdent eux-mêmes au recrutement.

iv. Pas de rétention illégale de documents d'identité - la société et ses fournisseurs/sous-traitants s'assureront que les chercheurs d'emploi ne se voient pas contraints de verser une commission ou toute autre garantie pour pouvoir décrocher leur emploi, et qu'ils ne sont pas soumis à une rétention illégale de leur salaire, documents d'identité, passeports ou autres documents officiels, ou autres effets personnels, sans leur consentement.

v. Santé et sécurité au travail - la société et ses fournisseurs/sous-traitants s'assureront que leurs travailleurs ne sont pas exposés à des situations représentant un risque pour leur santé ou leur sécurité pouvant engendrer un risque immédiat de blessure ou de maladie permanentes, ou de décès.

Nous œuvrerons pour protéger les travailleurs, les communautés locales et l'environnement contre toute exposition à des substances chimiques dangereuses. Nous n'utiliserons pas de pesticides des Classes 1A et 1B définies par l'Organisation mondiale de la Santé et répertoriés par les Conventions de Stockholm et Rotterdam, sauf dans des cas précis ou des situations d'urgence. L'utilisation de Paraquat est interdite. Nous travaillerons avec les autres acteurs afin de définir et mettre en place de nouvelles stratégies de contrôle des parasites pour éviter l'utilisation de pesticides.

vi. Assurance contre les accidents du travail - la société et ses fournisseurs/sous-traitants offriront à tous leurs travailleurs une assurance contre les accidents couvrant le traitement médical des maladies professionnelles et des accidents du travail et la compensation des maladies et blessures professionnelles entraînant le décès ou une invalidité permanente.

vii. Contrats de travail - la société et ses fournisseurs/sous-traitants s'assureront que tous les travailleurs disposent d'un document écrit dans une langue qu'ils comprennent contenant le détail de leurs conditions de travail, notamment la nature des tâches à exécuter, leur rémunération et les dispositions de versement de leur rémunération, leurs horaires de travail, leurs congés payés et autres congés, ainsi que toutes les prestations auxquelles ils ont droit. Conformément au Principe 6.6 de la RSPO (« Roundtable on sustainable palm oil » ou table ronde sur l'huile de palme responsable), nous respecterons les droits du personnel à se constituer en syndicat ou rejoindre le syndicat de leur choix, et à négocier collectivement. Si, dans certains pays, la législation limite la liberté d'association et de négociation collective, nous faciliterons la mise en place de moyens parallèles d'association et de négociation indépendantes et libres pour le personnel.

viii. Rémunération - la société et ses fournisseurs/sous-traitants s'assureront que tous les travailleurs reçoivent une rémunération supérieure ou égale au salaire minimum légal.

ix. Temps de travail - la société et ses fournisseurs/sous-traitants s'assureront que les travailleurs ne travaillent pas plus de soixante (60) heures par semaine, heures supplémentaires comprises, que les heures supplémentaires reposent sur la base du volontariat et que les travailleurs bénéficient d'au moins un jour de repos par tranche de sept jours.

x. Tenue de registres - la société et ses fournisseurs/sous-traitants tiendront un registre transparent et fiable des heures travaillées et de la rémunération de tous les travailleurs.

xi. Respect de la diversité - la société et ses fournisseurs/sous-traitants s'assureront que tous les travailleurs sont protégés de toute discrimination qui constituerait une violation de leurs droits humains ; établiront des pratiques de travail les préservant contre toute discrimination illégale ou non éthique ; et s'assureront que les travailleurs migrants ne sont pas traités moins bien que d'autres travailleurs effectuant des tâches équivalentes.

xii. Harcèlement et abus - la société et ses fournisseurs/sous-traitants assureront la mise en œuvre de politiques visant à empêcher et résoudre les cas de harcèlement ou d'abus, notamment le harcèlement et les abus sexuels.

xiii. Accès aux recours - la société et ses fournisseurs/sous-traitants s'assureront que les travailleurs ont accès à des recours juridiques et à des mécanismes de présentation des plaintes crédibles, sans risque de représailles ou de renvoi.

xiv. Principes de protection des données - la société et ses fournisseurs/sous-traitants assureront la confidentialité de toutes leurs activités, et s'assureront qu'ils disposent de toutes les autorisations nécessaires avant de divulguer, afficher, soumettre ou rechercher des informations ou données personnelles obtenues lors du recrutement ou de l'emploi des travailleurs.

xv. Hébergement – si la société et ses fournisseurs/sous-traitants fournissent un hébergement à des employés à long terme, ils doivent s'assurer que :

a. les logements sont appropriés et sûrs ;

- b. les hommes et femmes célibataires disposent de logements séparés et isolés ;
- c. aucune restriction n'est imposée pour limiter les droits des travailleurs à quitter leur logement pendant leur temps libre ;
- d. en l'absence de régulation nationale, la surface d'habitation moyenne d'habitation ne sera pas inférieure à 3,8 m² par personne ;
- e. les chambres peuvent être verrouillées de l'extérieur et de l'intérieur ; et
- f. tous les travailleurs disposent d'un casier fermant à clé pour ranger leurs effets personnels.

xvi. Le personnel a également le droit de se constituer en syndicat ou de rejoindre le syndicat de son choix et de négocier collectivement. Si, dans certains pays, la législation limite la liberté d'association et de négociation collective, nous faciliterons la mise en place de moyens parallèles d'association et de négociation indépendantes et libres pour le personnel.

- **Inclusion des petits exploitants dans la chaîne logistique**

Les petits exploitants sont un maillon essentiel de notre secteur et font face à des situations uniques. Wilmar consultera les petits exploitants et leur fournira un soutien et une assistance technique afin de leur permettre de se conformer rapidement à la présente politique. Wilmar acceptera volontiers le soutien des autorités et de la société civile afin d'assister les petits exploitants dans leur mise en conformité.

- **Respect des droits fonciers**

Concernant les directives volontaires sur le foncier de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Wilmar respectera les droits fonciers et elle reconnaît les obligations et responsabilités découlant des droits fonciers, notamment le respect de la protection à long terme et de l'exploitation durable des terres, forêts et zones de pêche. La société le fera en tenant compte des obligations et de la constitution nationale, du droit local et des régulations des pays où elle exerce ses activités.

- **Respect du droit des communautés indigènes et locales à donner ou refuser leur consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) aux opérations réalisées sur des terrains pour lesquels elles détiennent des droits juridiques, collectifs ou coutumiers**

Wilmar s'engage à respecter et reconnaître les droits coutumiers et personnels des communautés indigènes et locales, et elle s'engage à respecter le droit et à appliquer les bonnes pratiques internationales en matière de FPIC, conformément aux dispositions de la présente politique, avant de commencer toute nouvelle activité. Wilmar s'engagera auprès des communautés d'acteurs internationales afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre et de l'amélioration continue des processus FPIC.

- **Résolution de tous les conflits et plaintes par un processus ouvert, transparent et consultatif**

Wilmar développera et maintiendra des processus de traitement responsable de toutes les plaintes aux niveaux local, régional, national et international. Ces processus seront

développés, améliorés et actualisés à mesure que la situation le nécessite, et après consultation des acteurs, et seront rendus publics.

Wilmar s'engage à promouvoir et soutenir activement la résolution responsable de tout conflit. Cela implique notamment de travailler avec les acteurs concernés, comme l'instance de résolution des conflits de la RSPO, afin de s'assurer que les conflits sont résolus grâce à des processus acceptés par toutes les parties, respectant les droits coutumiers et personnels et garantissant le consentement libre, préalable et éclairé des acteurs concernés lors de tous les accords de résolution de conflits.

Wilmar s'engage fermement et résolument envers la non-violence et s'engage, dès que possible, dans tous les contextes, pour empêcher l'utilisation de la force ou de violences, qu'elles soient réelles ou prennent la forme de menaces.

Wilmar s'engage activement et de manière constructive envers tous les acteurs, notamment les communautés, les autorités, les clients et la société civile aux niveaux local, national et international. La société s'engage notamment à rendre publiques les informations sur les répercussions de ses activités.

Wilmar s'assurera que ces informations sont fournies dans des formats et des langues accessibles aux acteurs concernés. Wilmar s'engage également à négocier de manière ouverte et transparente toutes les activités de gestion conjointe.

Calendrier de mise en œuvre

Wilmar créera des réseaux d'approvisionnement transparents et assurant une traçabilité complète. À compter de ce jour, Wilmar ne développera pas d'activités sur des zones HCS, HVC ou des tourbières, ni ne s'approvisionnera sciemment auprès de fournisseurs développant des activités sur des zones HCS, HVC ou des tourbières.

Wilmar travaillera avec ses fournisseurs et leur apportera son soutien pour qu'ils se développent rapidement en dehors de ces zones. Cet engagement concerne toute filiale, raffinerie ou usine possédée ou gérée par Wilmar, ou dans laquelle Wilmar investit, quel que soit l'enjeu, et tous les fournisseurs tiers auxquels nous faisons appel ou avec lesquels nous avons des relations commerciales. Wilmar comprend qu'il faudra du temps aux sociétés pour mettre en œuvre les dispositions clés de la présente politique, mais elle comprend également le besoin urgent d'agir contre la déforestation. Outre le déplacement immédiat des activités de développement en dehors des zones HCS, HVC ou des tourbières suite à l'annonce de cette politique, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils appliquent toutes les dispositions de la présente politique au 31 décembre 2015.

Wilmar développera et rendra public son propre Plan d'action, assurera un rapport public et transparent de sa progression, et espère recevoir des idées, conseils et retours d'un large panel d'acteurs, notamment les autorités, les ONG, les communautés et les experts.

Wilmar travaillera avec l'ensemble des acteurs pour continuer d'innover et d'améliorer la mise en œuvre de la présente politique.

Wilmar cessera toute relation commerciale avec tout fournisseur qui, d'après nos conseillers indépendants ou d'autres acteurs, violerait la présente politique et n'appliquerait pas immédiatement d'actions correctives afin d'empêcher ces violations. Cependant, quelles que soient les actions correctives appliquées, nous n'entreprendrons pas de relations commerciales avec des entreprises coupables de violations graves et répétées de la présente politique.

Par exemple, tout fournisseur pour lequel il serait prouvé qu'il brûle ou développe des activités sur des zones HCS, HVC ou des tourbières, transgresserait de manière flagrante les droits humains ou des communautés, et ne réaliserait aucun progrès évident dans la prise d'actions correctives, serait placé sur une liste noire.

Soutien aux fournisseurs

Wilmar est convaincu que l'innovation, le dialogue constructif et la coopération étroite entre les acteurs clés de notre secteur permettront de le transformer pour en faire un contributeur responsable au bien-être environnemental et communautaire des pays dans lesquels l'entreprise conduit ses activités. Wilmar croit en la transformation par l'engagement. Wilmar souhaite que toutes les entreprises du secteur avec lesquelles elle entretient des relations s'engagent dans la mise en œuvre des dispositions clés de la présente politique.

Par nos activités commerciales et le soutien des acteurs, Wilmar souhaite soutenir ses fournisseurs dans la transformation de leurs activités pour qu'ils cessent toute déforestation, tout développement sur des tourbières ou toute exploitation des travailleurs et des communautés locales.

Application

Wilmar reconnaît que si ces politiques ne sont pas appliquées de manière ferme et sans équivoque, leur mise en œuvre n'aura que peu d'effets. Wilmar fixera des procédures claires d'évaluation afin de déterminer ses performances et celles de ses fournisseurs concernant l'application de la présente politique. L'arrêt de toute relation commerciale avec un fournisseur est la sanction la plus puissante dont dispose Wilmar. La société se réserve donc le droit de cesser toute activité avec un fournisseur sur la base de ses performances concernant l'application de ces directives.

Engagement des acteurs

Wilmar tient compte des idées des acteurs et se mettra en contact avec les ONG locales et internationales, les communautés, les gouvernements, les travailleurs, les experts et les autres acteurs concernés afin qu'ils l'assistent dans la mise en œuvre de la présente politique. Nous rechercherons et accueillerons volontiers toute idée ou information sur les performances de nos fournisseurs et nous enquêterons puis agirons rapidement si un acteur identifie une violation de la présente politique. Nous travaillerons avec les autorités, les entreprises, les communautés, les ONG et d'autres acteurs afin de soutenir l'adoption de politiques gouvernementales permettant de faciliter l'arrêt rapide de la déforestation et de l'exploitation dans notre secteur.

Reporting

Nous publierons des mises à jour régulières sur la mise en œuvre de la présente politique et nous invitons les acteurs à donner leur avis sur la question. Au cours de la

première année de mise en œuvre, nous publierons des mises à jour trimestrielles, puis des mises à jour régulières.

Analyse et révision

Wilmar comprend qu'il est nécessaire de réviser en permanence l'efficacité des politiques et des pratiques de mise en œuvre. Wilmar analysera constamment le processus de mise en œuvre et s'engagera entièrement, aux côtés de tous les acteurs, dans un processus de révision et d'améliorations constantes. Wilmar a pour objectif d'améliorer en permanence la mise en œuvre de la présente politique.

Dès que de nouvelles connaissances et informations seront connues, que ce soit par le biais de notre expérience ou des recherches et expériences de tiers, nous adapterons et améliorerons notre politique de manière cohérente par rapport à nos objectifs de protection des forêts, des tourbières, des communautés locales et des droits de l'homme.

Procédure d'expression des plaintes

Wilmar mettra en place une Procédure d'expression des plaintes afin de permettre à tous les acteurs de formuler leurs plaintes contre quelque partie que ce soit. Toutes les plaintes formulées par le biais de la Procédure d'expression des plaintes seront traitées rapidement et les enquêtes et leurs résultats seront mis à disposition du public de manière transparente.

Wilmar demandera l'avis de tous les acteurs concernant les dispositions de la Procédure d'expression des plaintes afin de s'assurer de l'efficacité de ce mécanisme. Si l'instance de résolution des conflits de la RSPO soulève une plainte, nous suivrons la procédure de la RSPO.